

# E 6008

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 8 février 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 8 février 2011

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision du Conseil** modifiant la  
position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 janvier 2011  
(OR. en)**

**SN 1319/11**

**LIMITE**

**NOTE**

---

Objet:           Projet de décision du Conseil modifiant la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq

---

**DÉCISION 2011/.../PESC DU CONSEIL**

**du**

**modifiant la position commune 2003/495/PESC  
sur l'Iraq**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 7 juillet 2003, le Conseil a arrêté la position commune 2003/495/PESC sur l'Iraq<sup>1</sup> en application de la résolution 1483 (2003) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).
- (2) Le 15 décembre 2010, le CSNU a adopté la résolution 1956 (2010), en vertu de laquelle il a décidé notamment de proroger jusqu'au 30 juin 2011 les dispositions arrêtées dans ses résolutions 1483 (2003) et 1546 (2004) pour le versement au Fonds de développement pour l'Iraq du produit des exportations de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel et concernant l'immunité à l'égard de toute procédure judiciaire dont font l'objet certains actifs iraqiens.
- (3) Il y a donc lieu de modifier la position commune 2003/495/PESC.
- (4) Une nouvelle action de l'Union est nécessaire pour mettre en œuvre certaines mesures,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 169 du 8.7.2003, p. 72.

*Article premier*

La position commune 2003/495/PESC est modifiée comme suit:

à l'article 7, le deuxième alinéa est remplacé par:

"Les articles 4 et 5 sont applicables jusqu'au 30 juin 2011."

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

*Par le Conseil*

*Le président*

---